

**Procès-verbal de séance du
Conseil municipal
20 juillet 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLECERF dûment convoqué, le 6 juillet 2020, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

Présents : Chantal BRIANE, Aurélie CADIN, Charles-Louis de ROYS, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Patrick REBEYROL, Carlos VALERO.

Pouvoirs (5) : Emmanuel CENDRIER donnant pouvoir à Mélanie LAMOTTE, Fabien HERREMAN donnant pouvoir à Carlos VALERO, Nadia LEFAY donnant pouvoir à Aurélie CADIN, Jean-Paul LENFANT donnant pouvoir à François DEYSSON, Antonio TAPADAS donnant pouvoir à Jacques ILLIEN.

Absents :

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance avec quelques informations :

- Le Député de notre circonscription, Jean Louis THIERIOT et François DEYSSON, Président de AMR77 ont cosigné un courrier adressé à Madame GEAI, nouvelle commissaire de la circonscription de police MONTEREAU MORET. Ce courrier rappelle que le trafic des poids lourds, sur la RD 403, est en nette augmentation depuis la fin du confinement et ce malgré l'interdiction temporaire de circulation des poids lourds sur cet axe. Une réunion se tiendra le 30 juillet, au Conseil départemental, à l'initiative de François DEYSSON, avec tous les maires concernés, de NEMOURS à VARENNES SUR SEINE. Une mise en place d'une signalisation renforcée est nécessaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal précédent : aucune modification n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2020 est adopté à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés.

1. Désignation du titulaire et du suppléant siégeant à la C.L.E.C.T (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

François DEYSSON explique qu'il y a lieu de désigner deux représentants pour siéger au sein de la CLECT.

François DEYSSON rappelle que cette commission se réunit lorsqu'une nouvelle commune veut intégrer la Communauté de Commune Moret Seine et Loing. Elle a pour rôle d'évaluer le coût financier de cette adhésion.

François DEYSSON propose de désigner Jacques ILLIEN et Mélanie LAMOTTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Jacques ILLIEN et Mélanie LAMOTTE pour représenter la commune de VILLECERF au sein de la CLECT.

Nomenclature : 5.3.6.

2. Commission d'ouverture des plis et commission d'appel d'offres

François DEYSSON rappelle que la constitution de ces deux commissions a été votée lors de la séance de Conseil municipal du 29 juin 2020.

Cependant, il y a lieu de reprendre ces désignations car le maire étant membre de droit dans ces commissions, il faut rajouter un titulaire et un suppléant.

François DEYSSON propose les titulaires et les suppléants :

Commission d'appel d'offres			
Commune de VILLECERF			
Titulaires		Suppléants	
T1	Jacques ILLIEN	S1	Franck ETANCELIN
T2	Jean-Paul LENFANT	S2	Patrick REBEYROL
T3	Antonio TAPADAS	S3	Claude LAZARO

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres de la commune de VILLECERF, tel que mentionné dans le tableau ci-dessus.

Nomenclature : 5.3.6.

3. Approbation du compte de gestion 2019 de l'AFR

Jacques ILLIEN présente aux élus du conseil municipal le compte de gestion de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) envoyé par la trésorerie.

Il précise que cette association foncière de remembrement est en sommeil depuis plusieurs années ce qui explique qu'aucune écriture de recettes ou dépenses n'ait été passée, en 2019, en fonctionnement ou en investissement.

Jacques ILLIEN rappelle que la commune reste dans l'attente de la désignation, par la chambre d'agriculture, de ses nouveaux représentants pour réactiver cette association.

Le compte de gestion présente un solde excédentaire de **761,14 €**.

Jacques ILLIEN précise que ce solde excédentaire serait affecté en cas de réactivation de l'A.F.R.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte de gestion de l'AFR pour l'année 2019.

Nomenclature : 7.1.1.

4. Approbation du compte de gestion 2019 de la commune

Jacques ILLIEN présente le compte de gestion de la commune dressé pour les opérations de l'exercice 2019, par Madame CHARPENTIER, Trésorière de la Trésorerie de MONTEREAU-FAULT-YONNE.

Ce compte de gestion est en accord avec le compte administratif de la commune. Les chiffres présentés par la Trésorerie de MONTEREAU-FAULT-YONNE se décomposent comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 608 044,74 €
- Dépenses de fonctionnement : 537 243,30 €
 - Soit un excédent de **70 801,44 €**
- Recettes d'investissement : 331 969,12 €
- Dépenses d'investissement : 170 940,32 €
 - Soit un excédent de **161 028,80 €**

Le résultat net de l'exercice 2019 s'élève ainsi à **231 830,24 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte de gestion de la commune pour l'année 2019.

Nomenclature : 7.1.1.

5. Approbation du compte administratif 2019

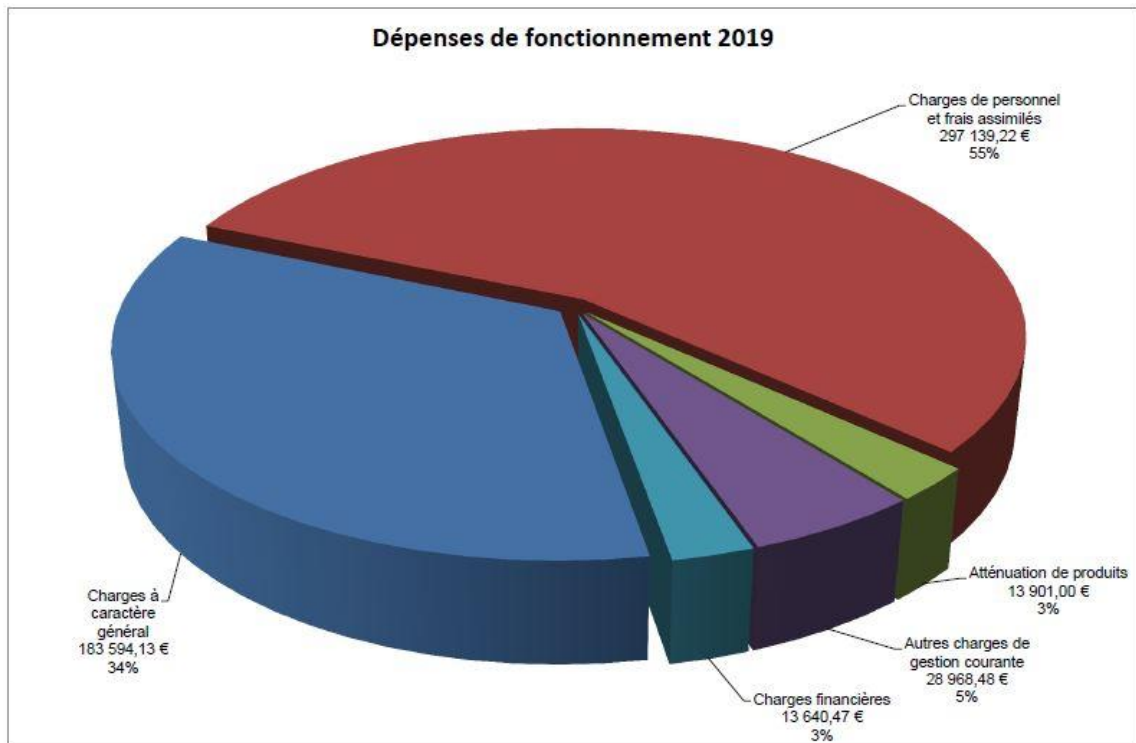
Jacques ILLIEN présente le compte administratif 2019 de la commune qui se décompose comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 608 044,74 €
- Dépenses de fonctionnement : 537 243,30 €
 - Soit un excédent de **70 801,44 €**
- Recettes d'investissement : 331 969,12 €
- Dépenses d'investissement : 170 940,32 €
 - Soit un excédent de **161 028,80 €**

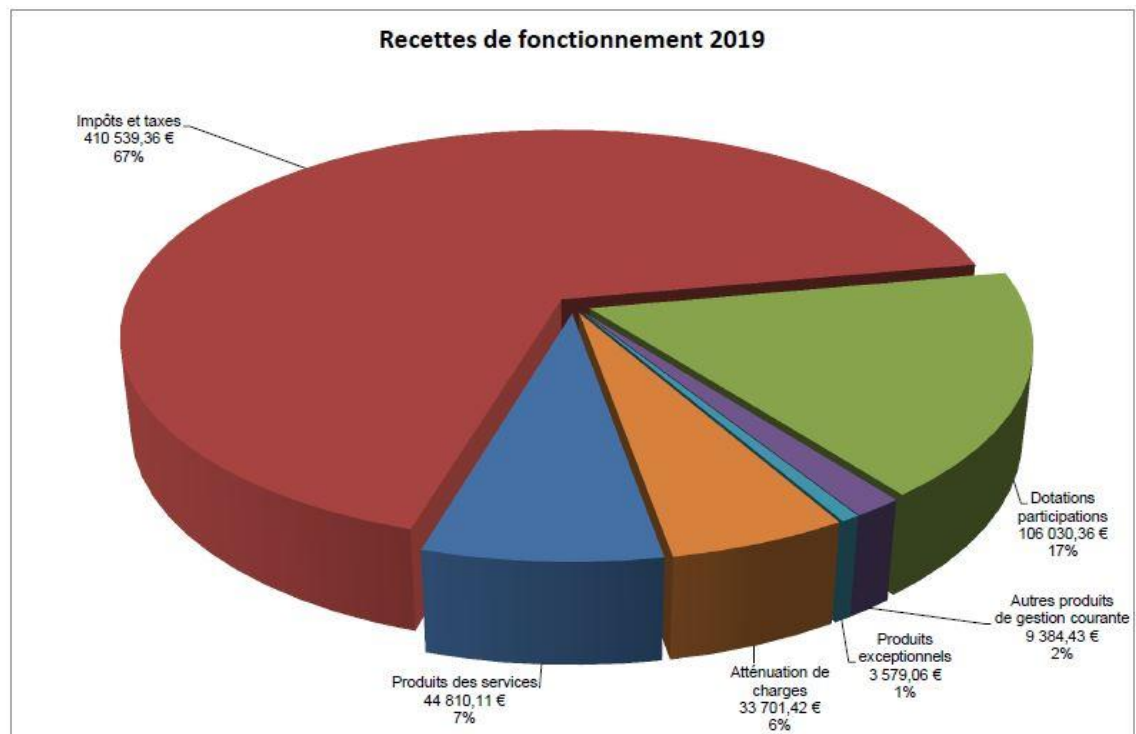
Le résultat net de l'exercice 2019 s'élève ainsi à **231 830,24 €**.

La répartition des recettes-dépenses en fonctionnement et en investissement pour l'année 2019 se décompose comme suit :

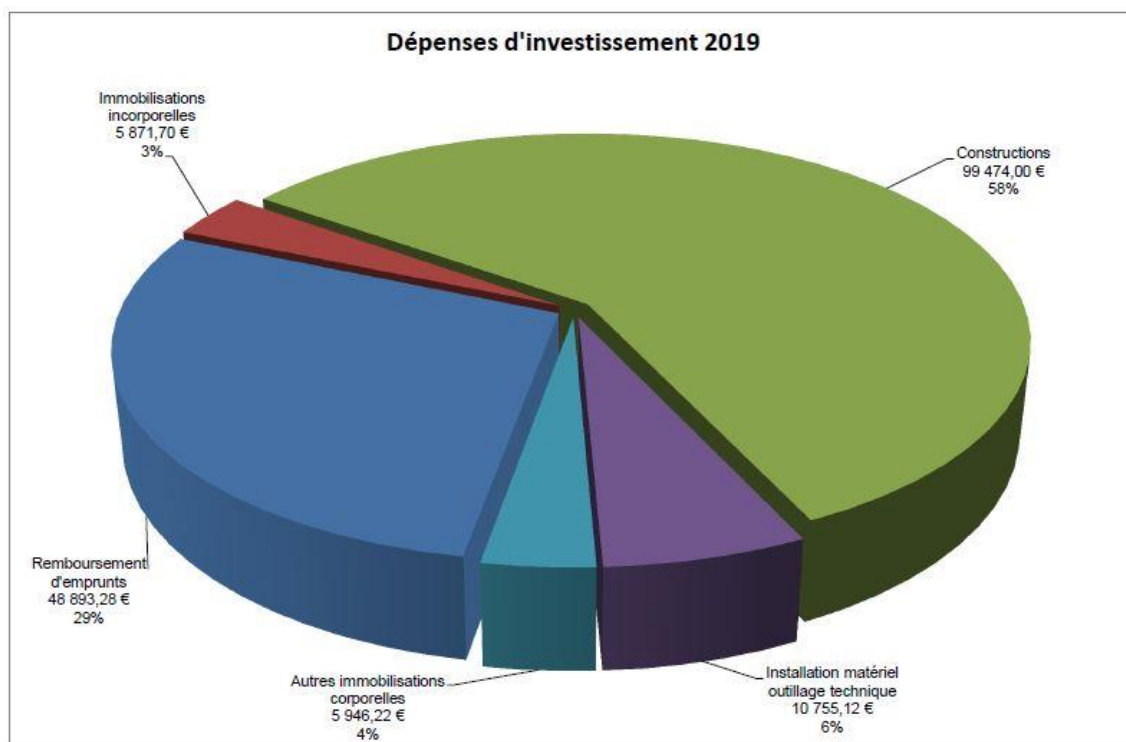
- en dépenses de fonctionnement :



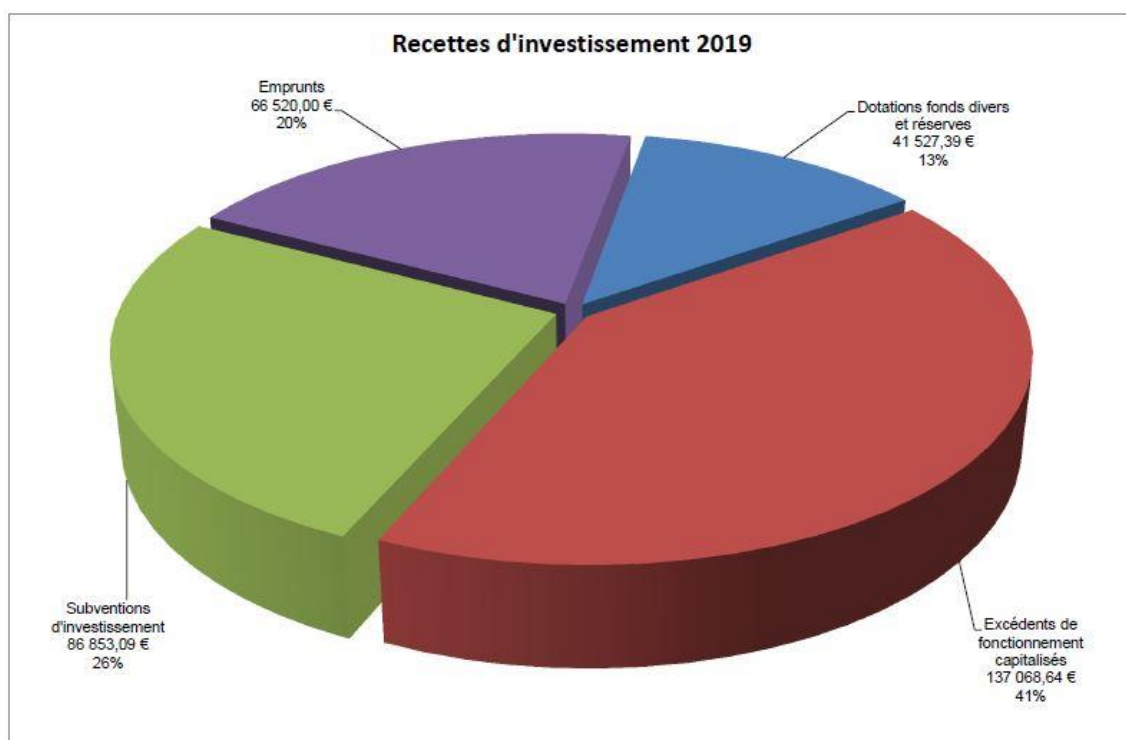
- en recettes de fonctionnement :



- en dépenses d'investissement:



- en recettes d'investissement



Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif 2019 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous la présidence de Jacques ILLIEN, approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif de la commune pour l'année 2019.

Monsieur le Maire revient dans la salle du conseil municipal et reprend la présidence de la séance, après avoir remercié les élus de leur confiance.

Nomenclature : 7.1.1.

6. Affectation des résultats de l'exercice 2019

A la lecture du compte de gestion dressé par la Trésorerie de MONTEREAU, Jacques ILLIEN présente le résultat de clôture de l'année 2019 :

- en fonctionnement, pour un montant de **348 093,84 €**
- en investissement, pour un montant de **23 960,16 €**

Jacques ILLIEN rappelle qu'il faut inscrire ces deux montants au budget primitif 2020 et propose de le faire de la façon suivante :

- en fonctionnement, "Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement" (*ligne 002*) pour un montant de **348 093,84 €**
- en investissement, "Solde d'exécution positif reporté" (*ligne 001*) pour un montant de **23 960,16 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation du résultat de l'année 2019 comme présenté ci-dessus. Ces sommes seront inscrites au budget primitif de la commune pour l'année 2020.

Nomenclature : 7.1.1.

7. Subventions 2019

Jacques ILLIEN présente, en séance, le tableau d'affectation des subventions aux associations.

Ces montants ont été débattus lors des séances plénières, entre élus.

Association	Année 2020
AMRCHM (Mémoire de la Résistance Pimard)	75,00
Association des chasseurs de Villecerf	100,00
CRDMA	75,00
Environnement Bocage Gâtinais	50,00
ENVOL	600,00
Foyer rural	3 000,00
Association Broc & Vie	300,00
Prodhator	150,00
Total	4 350,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation des subventions aux associations pour l'année 2020, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus.

La somme de 4 350 € sera inscrite au budget primitif 2020 de la commune.

Nomenclature : 7.5.2.

Arrivée de Chantal BRLANE à 18h45

8. Tarifs périscolaires 2019

Le maire, François DEYSSON propose aux élus de n'augmenter aucun des tarifs en vigueur pour l'accueil des enfants accueillis par les services périscolaires mis en place par la commune (*cantine ; garderie ; étude*)

Ainsi, les tarifs applicables pour l'année scolaire 2020-2021 sont donnés dans les tableaux ci-dessous. Ils donnent les différents montants dégressifs en fonction du nombre d'enfants :

Tarifs applicables pour l'année scolaire 2020/2021

Cantine							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 ^{er} enfant	3,63 €	3,74 €	3,85 €	3,97 €	3,97 €	3,97 €	3,97 €
2 ^{ème} enfant	3,46 €	3,56 €	3,67 €	3,78 €	3,78 €	3,78 €	3,78 €
3 ^{ème} enfant et plus	2,94 €	3,03 €	3,12 €	3,21 €	3,21 €	3,21 €	3,21 €

Garderie journée							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 ^{er} enfant	9,97 €	10,27 €	10,58 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €
2 ^{ème} enfant	9,52 €	9,80 €	10,09 €	10,40 €	10,40 €	10,40 €	10,40 €
3 ^{ème} enfant et plus	8,08 €	8,32 €	8,57 €	8,83 €	8,83 €	8,83 €	8,83 €

Garderie matin							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 ^{er} enfant	3,87 €	3,99 €	4,11 €	4,23 €	4,23 €	4,23 €	4,23 €
2 ^{ème} enfant	3,69 €	3,80 €	3,92 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €
3 ^{ème} enfant et plus	3,14 €	3,23 €	3,33 €	3,43 €	3,43 €	3,43 €	3,43 €

Garderie (accueil < 1h matin ou soir)							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 ^{er} enfant	2,61 €	2,69 €	2,77 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €
2 ^{ème} enfant	2,49 €	2,57 €	2,64 €	2,72 €	2,72 €	2,72 €	2,72 €
3 ^{ème} enfant et plus	2,12 €	2,18 €	2,25 €	2,31 €	2,31 €	2,31 €	2,31 €

Garderie soir							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 ^{er} enfant	6,43 €	6,62 €	6,82 €	7,02 €	7,02 €	7,02 €	7,02 €
2 ^{ème} enfant	6,13 €	6,31 €	6,50 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €
3 ^{ème} enfant et plus	5,20 €	5,36 €	5,52 €	5,69 €	5,69 €	5,69 €	5,69 €

Etude							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 ^{er} enfant	2,77 €	2,85 €	2,94 €	3,02 €	3,02 €	3,02 €	3,02 €
2 ^{ème} enfant	2,64 €	2,72 €	2,80 €	2,88 €	2,88 €	2,88 €	2,88 €
3 ^{ème} enfant et plus	2,25 €	2,31 €	2,38 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition du maire de ne pas augmenter les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021.

Nomenclature : 7.1.3.

9. Recours à l'emprunt

Jacques ILLIEN explique qu'il serait judicieux de recourir à l'emprunt pour financer la réfection des toitures de l'école primaire et de la mairie.

Jacques ILLIEN précise que ce recours est particulièrement justifié au vu des taux actuels.

Jacques ILLIEN présente, en séance, le tableau comparatif étudié en commission.

	Durée	Taux	Trimestriel	Annuel	Coût du crédit
Caisse d'Épargne	10 ans	0,51%	2 565,88	10 263,52	2 635,40
Crédit agricole		0,89%	2 615,68	10 462,72	4 627,15
Banque des territoires					

	Durée	Taux	Trimestriel	Annuel	Coût du crédit
Caisse d'Épargne	15 ans	0,75%	1 763,73	7 054,92	5 824,07
Crédit agricole		0,99%	1 795,54	7 182,16	7 732,17
Banque des territoires		0,68%		7 035,07	5 526,01

Frais de dossier	100 € - Gratuit pour le Banque des territoires
------------------	--

Jacques ILLIEN propose de retenir l'offre de la caisse d'Épargne (*taux fixe de 0,51%, pour une durée de 10 ans - périodicité trimestrielle de 2 565,88 € ; coût du crédit : 2 635,40 €*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- Recourir à un emprunt de 100 000 € pour financer les travaux de réfection des toitures de l'école primaire et de la mairie ;
- Contracter cet emprunt auprès de la Caisse d'Épargne suivant les modalités suivantes : taux fixe de 0,51%, pour une durée de 10 ans - périodicité trimestrielle de 2 565,88 € ; coût du crédit 2 635,40 € ;
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif de la commune.

Nomenclature : 7.3.1.

10. Délibération de principe autorisant l'engagement de certains types de dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies.

Le maire expose que la Trésorerie demande une délibération autorisant et détaillant les dépenses à imputer sur le compte **6232 – Fêtes et cérémonies suivant la définition suivante :**

Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses faisant l'objet d'une imputation au compte 6232 ;

La commune de VILLECERF constate à cette imputation les dépenses suivantes :

- Réception du personnel de fin d'année ;
- Repas des élus ;
- Repas des aînés ;
- Galette villecerfoise ;
- Cérémonie des vœux du Maire ;
- Cérémonie d'inauguration d'un équipement ;
- Cérémonie du passage en 6^{ème} ;
- Cérémonies mémorielles ;
- Cérémonie de citoyenneté ;

- Chasse aux œufs et Noël des enfants de l'école et des personnels ;
- Fête du village ;
- Couronnes ou gerbes pour les décès ;
- Retraites du personnel
- Concerts, animations, activités culturelles ou sportives.

François DEYSSON demande au conseil municipal de fixer les dépenses ordinaires susceptibles d'être imputées au compte 6232 Fêtes et cérémonies comme suit :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les jouets, bons d'achats, cartes cadeaux et friandises pour la chasse aux œufs et le Noël des enfants de l'école et des personnels
- Les repas et verres de l'amitié servis lors de cérémonies officielles, des fêtes, des verres de l'amitié et des inaugurations ;
- Les prestations de service des fournisseurs et traiteurs (mise à disposition de personnel, nappage, serviette, vaisselle, verre, couverts)
- Les bouquets et gerbes de fleurs, gravures, coupes, médailles offertes à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, départs, récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et associations prestataires de spectacles ou concerts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'imputation au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" l'ensemble des dépenses décrites ci-dessus par le maire.

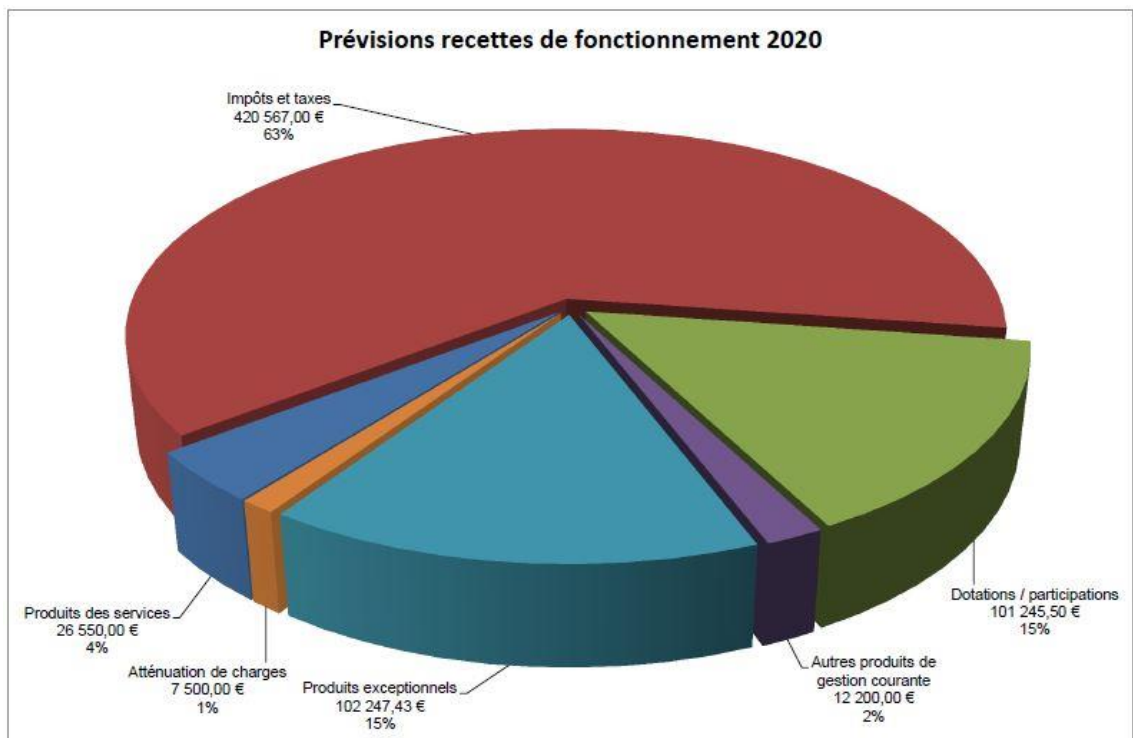
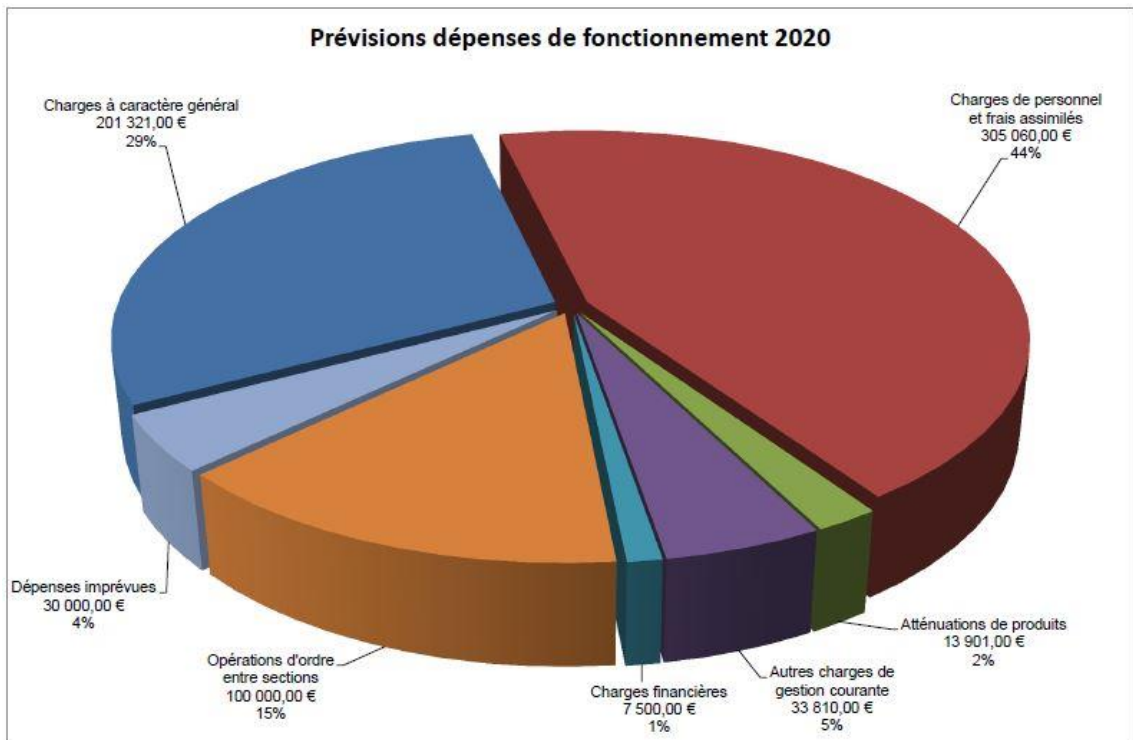
Nomenclature : 7.1.2.

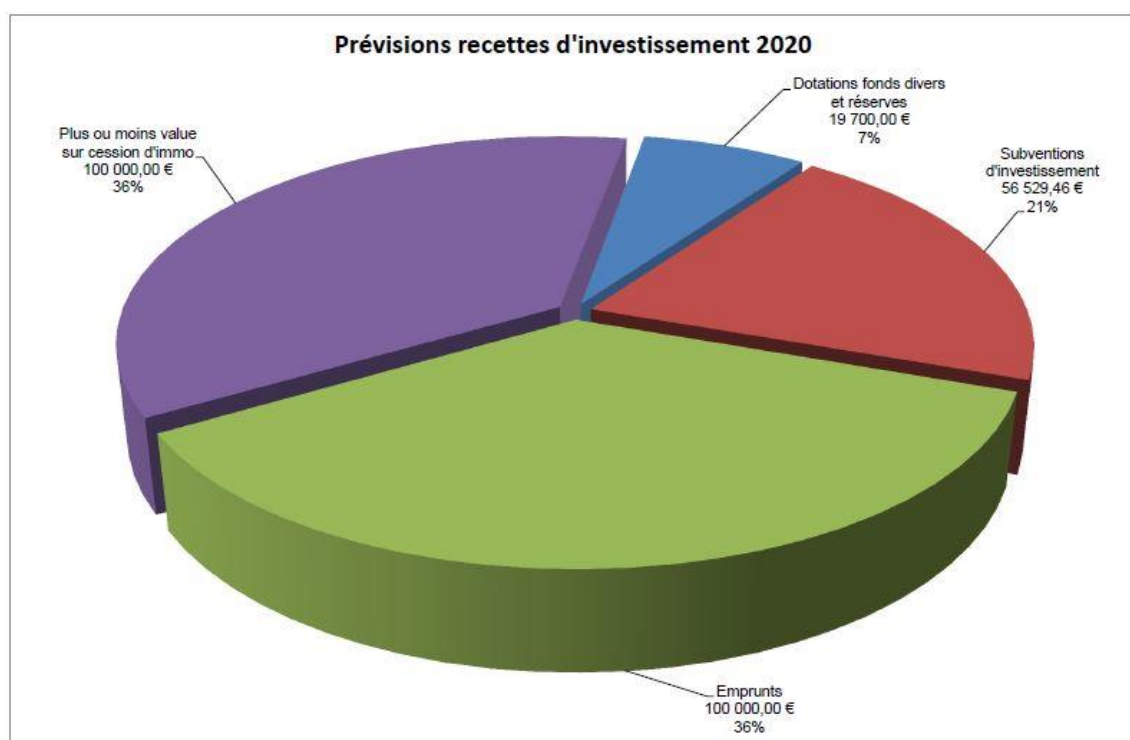
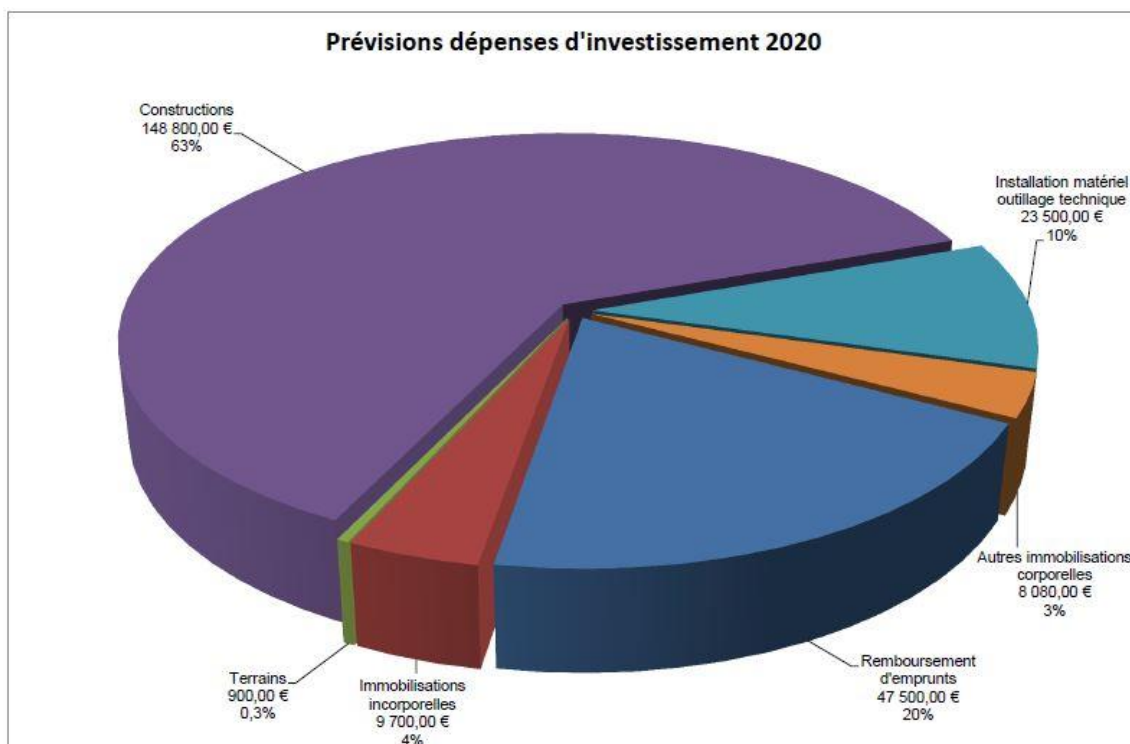
11. Approbation du budget primitif 2020

Jacques ILLIEN présente, en séance, les budgets primitifs pour l'année 2020, équilibrés comme suit en recettes et en dépenses :

- En section de fonctionnement pour un montant de **1 018 403,77 €**,
- En section d'investissement pour un montant de **300 193,62 €**.

Les prévisions des principales recettes/dépenses pour l'année 2020 se répartissent comme suit :





Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget primitif 2020 proposé par le maire, à savoir :

- En section de fonctionnement pour un montant de **1 018 403,77 €**,
- En section d'investissement pour un montant de **300 193,62 €**.

Nomenclature : 7.1.1.

12. Tableau du personnel

François DEYSSON présente, en séance, le tableau du personnel.

François DEYSSON précise

- Que l'on ne cite jamais les noms des personnels, en séance publique, mais que l'on vise les effectifs,
- Qu'il s'agit d'une obligation annuelle présentée dans le cadre du vote du budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 29/06/2020

Sexe	Statut	Type de temps	Quotité de tps de travail	Cat.	Filière	Libellé du grade	Effectif au 29/06/2020
EMPLOIS A TEMPS COMPLET							
Filière Administrative							
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs							
F	IT	Temps Complet	35h	C	Administrative	Adjoint adm principal 2ème classe	1
F	IT	Temps Complet	35h	C	Administrative	Adjoint adm principal 2ème classe	1
Total Adjoint adm principal 2ème classe							2
Filière Technique							
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques							
F	IT	Temps Complet	35h	C	Technique	Adjoint techn. principal 2ème classe	1
F	IT	Temps Complet	35h	C	Technique	Adjoint techn. principal 2ème classe	1
Total Adjoint techn. principal 2ème classe							2
H	IT	Temps complet	35h	C	Technique	Adjoint technique	1
Total Adjoint technique							1
Sans filière (Droit privé)							
H	SF	Temps complet	35h			Emploi Avenir	1
Total Emploi Avenir							1
EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET							
Filière Administrative							
F	IC	Tps non complet	15h	C	Administrative	Adjoint administratif	1
Total Adjoint administratif							1
Filière Technique							
F	IC	Tps non complet	11h	C	Technique	Adjoint technique	1
F	IC	Tps non complet An.	8h	C	Technique	Adjoint technique	1
F	IT	Tps non complet An.	26h	C	Technique	Adjoint technique	1
Total Adjoint technique							3
Filière Animation							
Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation							
F	IT	Tps non complet An.	28h	C	Animation	Adjoint anim principal 1ère classe	1
Total Adjoint anim principal 1ère classe							1

IT : Indice Titulaire

IS : Indice Stagiaire

IC : Indice Contractuel

Mise à la retraite à compter du 01/08/2020

Les deux agents sous contrat "Accroissement temporaire d'activité" ne sont pas comptabilisés

François DEYSSON rappelle que Martine SCHEUBEL prendra sa retraite au 1^{er} août 2020. Le maire tient à remercier cet agent exemplaire pour son implication au sein de l'école durant toutes ses années, toujours avec le sourire. Martine SCHEUBEL sera invitée au pot de fin d'année du personnel, en décembre.

13. Personnel – Modification du tableau des effectifs

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de permettre un recrutement.

François DEYSSON propose,

- De créer 1 poste d'adjoint technique à Temps complet pour permettre un recrutement et assurer la continuité du service :

Grade	Poste	Date d'effet	Direction
Adjoint technique	Agent Polyvalent	01/09/2020	Service Technique

- De supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à Temps Complet (*motif : départ en retraite*).

Grade	Poste	Date d'effet	Direction
Adjoint technique principal de deuxième classe	Agent Polyvalent	01/09/2020	Service Technique

- D'arrêter en conséquence le tableau des effectifs selon le tableau mentionné au paragraphe précédent.

François DEYSSON précise que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget primitif de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition du maire selon le tableau ci-dessus.

Nomenclature : 4.1.6.

14. Redevance pour occupation du domaine public communal par ENEDIS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Nomenclature : 7.2.2.

15. Eau et assainissement – Motion proposée par l'AMR77

EAU ET ASSAINISSEMENT

POUR DES AIDES PUBLIQUES À LA HAUTEUR DES ENJEUX

Le Maire donne lecture de la motion proposée :

"Bon nombre de communautés de communes ont d'ores et déjà intégré l'eau et l'assainissement dans leurs compétences. Les communes exerçant encore celle-ci sont en sursis puisque, dès 2026, elle sera obligatoirement transférée vers les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe.

La dure réalité du terrain montre que ce transfert à la hussarde crée de l'iniquité d'une part et des difficultés de fonctionnement d'autre part tout en provoquant des sources de tensions paralysant les objectifs de service public à atteindre.

Force est de constater que le niveau d'équipement des communes est très hétérogène. Certaines communes ont réalisé, pendant des décennies, des travaux d'investissement importants. Elles ont su profiter des aides très conséquentes des Agences de l'Eau, des régions et des départements quand, dans les années 2000, ceux-ci disposaient encore de moyens budgétaires importants dédiés au sein de politiques volontaristes.

Souvent, le budget communal abondait le budget eau, comme la loi l'autorise ce qui permettait de proposer un prix de l'eau accessible tout en mettant en œuvre des démarches pédagogiques en direction des administrés afin d'expliquer en quoi il convenait d'économiser cette ressource et pourquoi les budgets de l'eau et de l'assainissement induisaient et induiraient des investissements très lourds.

Les choix politiques mis en place dans les collectivités sont très hétérogènes. Cette hétérogénéité est un des moteurs essentiels de la difficulté du transfert de la compétence Eau et Assainissement vers les EPCI. Cohabitent aujourd'hui des communes en déficit d'équipement avec d'autres à des niveaux satisfaisants voire très satisfaisants.

Les remises à niveau nécessaires au sein des EPCI nécessitent des investissements colossaux, avec de nobles objectifs comme la préservation, voire la reconquête des masses d'eau, les défis environnementaux et la transition écologique.

La prise en compte solidaire de ces vastes territoires engendre des coûts d'études jamais atteints comme des recrutements de techniciens très qualifiés se substituant inévitablement et fatalement aux élus bénévoles qui s'impliquaient auparavant sur leur territoire communal.

Le prix de l'eau est adapté sur l'ensemble du territoire intercommunal, recettes nécessaires aux investissements. Dans ce processus infernal, certaines communes verraient leur facture d'eau multipliée par 2, 3 voire 4 sans pour autant que des travaux d'investissement ne soient réalisés sur leur territoire. Si l'on considère une consommation de 100 m³ par an pour un ménage, celui-ci verrait sa facture annuelle passer de 400 € à plus 1 200 € en quelques années.

L'incompréhension est totale et la mesure ne passe pas auprès des citoyens usagers du service.

Deux facteurs sont responsables de cette situation.

- Le premier est celui qui a consisté à transférer une compétence sensible d'office et sans étude d'impact préalable alors que les niveaux d'équipement des territoires et les prix de l'eau étaient très disparates.
- Le second est la défaillance avérée des financeurs publics. Les Agences de l'Eau participent aux financements mais de plan en plan, leurs aides ont fondu comme neige au soleil.

Les aides publiques ont globalement diminué de 50% en deux décennies.

Les Agences de l'Eau perçoivent, pourtant, des redevances auprès des consommateurs afin, principalement, de financer les infrastructures nécessaires à la sauvegarde et la distribution d'eau potable ainsi qu'à l'épuration des eaux usées. Les Agences de l'Eau devraient disposer de recettes suffisantes afin d'aider les EPCI à assumer de manière acceptable leurs responsabilités, sans faire peser directement sur les usagers la démesure financière de ces actions.

Ce qui relève du bon sens bute sur les prélèvements de l'État qui ponctionne annuellement environ ½ milliard d'euros aux Agences de l'Eau ! Cette disposition est surréaliste, inacceptable et

malhonnête. Les redevances perçues doivent aller où elles sont originellement prévues et non à boucher quelques trous dans le budget de l'État.

L'État, dans son rôle d'instigateur de la transition écologique doit assumer ses responsabilités et, dépassant ses contradictions, revenir à plus de cohérence en aidant ses territoires partenaires à aller de l'avant en intégrant les retombées sociales et économiques pour les citoyens usagers des services de l'eau.

Les élus de proximité que nous sommes percevons mieux que personne la violence sociale et l'assommoir économique sur nos populations causées par un prix de l'eau inexplicable et insupportable. La crise des Gilets Jaunes nous a appris que l'empilement des taxes fait le terreau de la défiance des politiques publiques. Nous nous refusons à mettre en œuvre des politiques qui, si l'objectif est vertueux et incontournable, accablent, encore, nos concitoyens et altèreraient la crédibilité que portent nos concitoyens à leurs élus.

Nous exigeons que l'État, au travers de ses Agences de l'Eau, ajuste les aides financières à un niveau acceptable, en direction des E.P.C.I. et des communes exerçant la compétence Eau et Assainissement afin d'en diminuer sensiblement l'impact sur les populations.

Nous portons une proposition novatrice.

Le renouvellement des conduites d'eau potable, des réseaux d'assainissement et des STEP ayant un impact très important sur l'économie de la ressource et la préservation des milieux naturels, les parlementaires et l'État doivent agir auprès des instances européennes afin d'obtenir qu'une part non négligeable des crédits européens fléchés pour l'environnement, soit 1 000 milliards, soit affectée, sous forme de subventions, aux E.P.C.I. afin de leur permettre de renouveler leurs réseaux sans provoquer de nouvelles crises sociales."

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la motion proposée par l'AMR77.

Nomenclature : 9.4

16. Engagement Zéro Phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée "Zéro Phyt'Eau"

Mélanie LAMOTTE explique que le Département de Seine et Marne s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUITBrie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée "ZÉRO PHYT'Eau".

Mélanie LAMOTTE précise que les services techniques, ainsi que les prestataires qui entretiennent les espaces publics de la commune (*cimetières et terrains de sports inclus*) ont supprimé l'utilisation de produits phytosanitaires depuis l'année 2017.

Mélanie LAMOTTE propose que le Conseil Municipal de VILLECERF présente sa candidature au Trophée "ZÉRO PHYT'Eau".

Mélanie LAMOTTE précise que cette candidature engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans recourir à l'usage de produits phytosanitaires que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée "ZÉRO PHYT'Eau".
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.

- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Vu le code général des collectivités locales

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal de la commune de VILLECERF :

- Prend acte de cet exposé
- Décide de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics
- S'engage à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques.

Nomenclature : 8.8.

17. Modifications des tarifs du cimetière

Patrick REBEYROL présente les travaux et les conclusions de la commission chargée de réviser les tarifs du cimetière :

	Durée (années)	Champeau	Dormelles	Moret	Ville Saint Jacques	Nonville	Villecerf	Préconisations 1	Préconisations 2	Moyenne	Coût/an
Concession	15	-	250 €	120 €	-	75 €	-	100 €	150 €	148 €	10 €
	30	200 €	460 €	230 €	216 €	150 €	46 €	150 €	250 €	251 €	8 €
	50	400 €	720 €	350 €	372 €	250 €	77 €	250 €	350 €	418 €	7 €
Cavurne	15	-	-	100 €	-	40 €	-	100 €	125 €	70 €	8 €
	30	200 €	-	200 €	-	80 €	-	150 €	200 €	160 €	7 €
	50	400 €	-	300 €	-	100 €	-	250 €	300 €	267 €	6 €
Case linéaire	5	-	-	-	-	132.50 €	-	100 €	150 €	133 €	30 €
	10	-	-	-	-	265 €	-	150 €	200 €	265 €	20 €
	15	500 €	400 €	220 €	-	397 €	-	200 €	250 €	379 €	17 €
	30	700 €	650 €	350 €	216 €	795 €	-	300 €	400 €	542 €	13 €
	50	-	850 €	500 €	372 €	-	-	400 €	500 €	574 €	10 €

Patrick REBEYROL précise

- Que ces tarifs n'ont pas été révisés depuis plusieurs mandats ;
- Qu'il convient de se rapprocher de ceux qui sont pratiqués dans les communes rurales proches ;
- Que la commission travaillera prochainement sur la création d'un "carré des indigents", d'un "carré militaire" et d'une zone réservée aux cavurnes ;

Patrick REBEYROL propose aux élus de retenir la deuxième préconisation.

Les gravures des plaques du columbarium et de la colonne de dispersion des cendres seront à la charge des familles, les plaques étant fournies par la mairie.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la préconisation 2 proposée par Patrick REBEYROL. Ces nouveaux tarifs seront applicables dès la publication de la présente délibération.

Nomenclature : 7.2.2.

- Agenda

- ✓ Samedis 25 juillet et 29 août, à partir de 19 h : Concerts du CerfStival chez Barbe Bleue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Page de signatures

Chantal BRIANE	Aurélie CADIN	Emmanuel CENDRIER	Charles-Louis de ROYS	François DEYSSON
Franck ETANCELIN	Fabien HERREMAN	Jacques ILLIEN	Mélanie LAMOTTE	Claude LAZARO
Nadia LEFAY	Jean-Paul LENFANT	Patrick REBEYROL	Antonio TAPADAS	Carlos VALERO